



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE**

Règlement numéro 2017-418 prévoyant l'imposition d'une taxe verte par résolution

ATTENDU que le développement durable passe par le respect de l'environnement, la qualité de vie des citoyens et l'essor économique de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal désire maintenir, améliorer et promouvoir de saines habitudes pour le développement durable, par la mise en place annuelle de projets répondant à ces besoins;

ATTENDU le conseil municipal désire qu'une taxe verte soit imposée sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 21 décembre 2017;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 21 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À compter de l'exercice financier 2018, il est par le présent règlement imposé et prélevé une taxe verte annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en fonction de leur valeur imposable, à un taux du cent dollars d'évaluation fixé par résolution.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le quinzième jour de janvier deux mille dix-huit (15 janvier 2018).



Georges Décarie
Maire



François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 21 décembre 2017
Présentation du projet
de règlement : 21 décembre 2017
Adoption du règlement : 15 janvier 2018
Avis public : 22 janvier 2018